
COMMISSION d'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

Réunion restreinte du 02/09/2024

La Commission d'Application du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football est dans son rôle en rappelant aux clubs évoluant en D1 dans les catégories U14, U16, U18 et Senior qu'ils doivent impérativement déclarer (document Ligue via Foot Clubs) avant le début des compétitions l'éducateur en charge de l'équipe pendant la semaine aux entraînements et le jour du match.

Cette éducatrice ou éducateur devra être titulaire du diplôme requis et posséder une licence éducateur (régionale pour les B.M.F. et B.E.F. ou fédérale pour les C.F.F. et C.F.I. certifiés)

Les obligations D1

Senior : C.F.I. Senior Certifié - A.S. ou C.F.F. 3

U18 : C.F.I. U14-U19 Certifié - I2 ou C.F.F. 3

U16 : C.F.I. U14-U19 Certifié - I2 ou C.F.F. 3

U14 : C.F.I. U14-U19 Certifié - I2 ou C.F.F. 2

Dérogation éventuellement possible

Pour les clubs accédants et éducatrices ou éducateurs ayant validé le module du C.F.F. correspondant à la catégorie

Conseil

La Commission rappelle aux clubs qu'il est obligatoire que chaque éducateur diplômé soit titulaire d'une licence technique pour l'encadrement des équipes évoluant en D1 ou plus.

Elle encourage également, dans le but de faire valoir son rôle éducatif, de promouvoir tous les autres éducateurs et animateurs de vos clubs au travers de la licence « Educateur Fédéral » ou « Animateur » afin de pallier les différents imprévus que peut réserver une saison footballistique.